

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision du 23 avril 2024 portant nomination du référent alerte de l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens

NOR : ECOP2411392S

Le président de l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 modifié relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 pris pour l'application, dans les ministères économiques et financiers, du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 portant nomination des membres de l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 relatif au fonctionnement, aux moyens et à l'organisation de l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Sylwia NOWAKOWSKA est nommée référente alerte pour l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2

Les signalements peuvent émaner des membres du personnel ou des membres du comité d'experts de l'autorité nationale d'audit des fonds européens (quel que soit leur statut) dans le respect des dispositions du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 23 avril 2024

Jean-Philippe de SAINT-MARTIN
Président de l'AnAFe